

RENNES METROPOLE

Réunion d'information préalable
Pré-Comité Technique
26/03/18

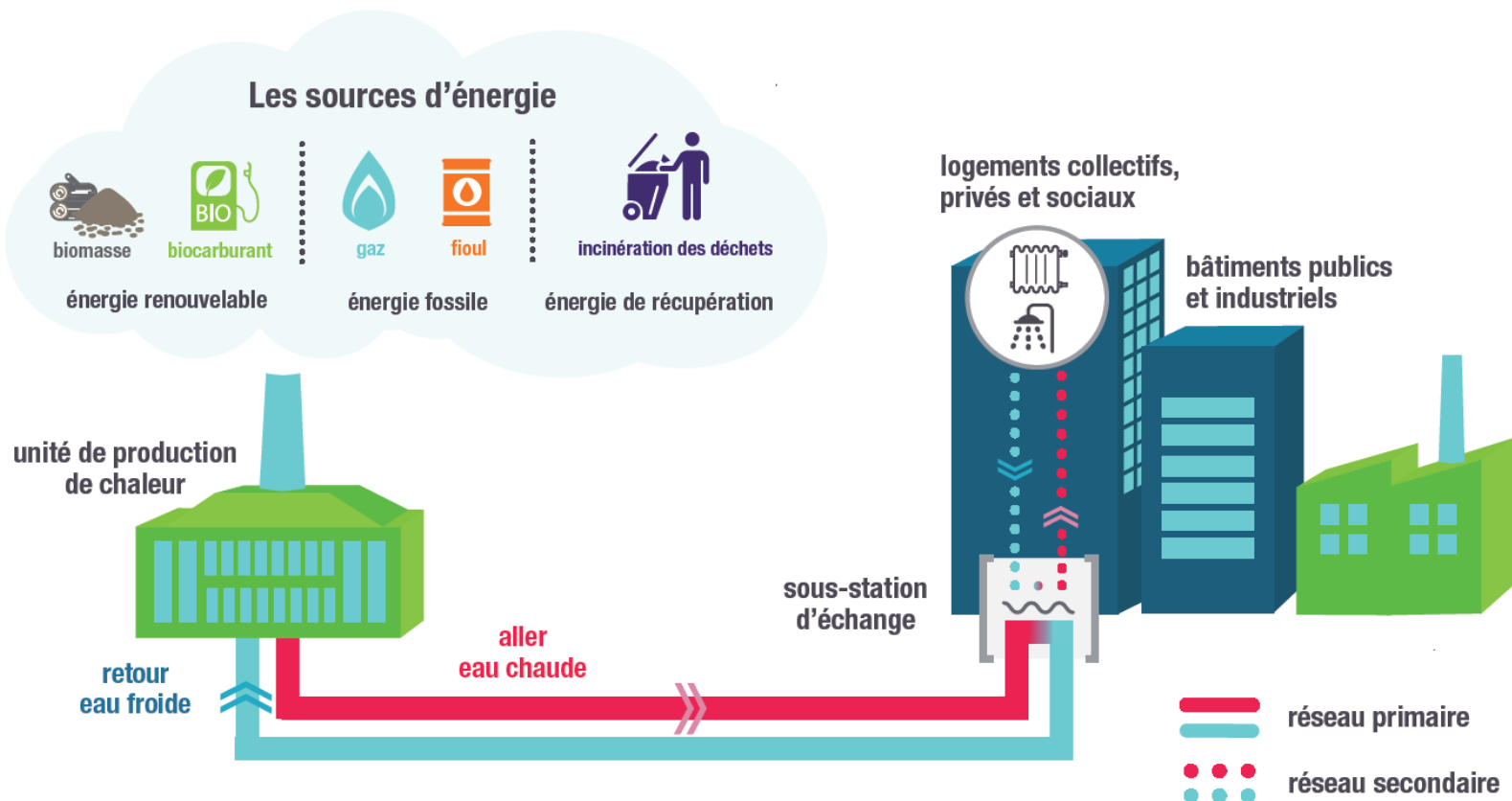
Réseaux de chaleur

Renouvellement du contrat
d'exploitation du réseau de chaleur
Rennes Nord-Est : contexte et choix
du mode de gestion



Qu'est-ce qu'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) ?

Un réseau de chaleur urbain (RCU) est une installation rassemblant un ou plusieurs **équipements de production de chaleur**, un **réseau de distribution**, et au moins **deux usagers différents** qui achètent de la chaleur au gestionnaire du réseau.



Contexte : La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015



**-40% ÉMISSIONS
DE GAZ À EFFET DE SERRE
ENTRE 1990 ET 2030**

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE



**DIVISER PAR 2
NOTRE CONSOMMATION
D'ÉNERGIE
À L'HORIZON 2050**

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE



**-30% CONSOMMATION
ÉNERGIES FOSSILES
EN QUINZE ANS**

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE



**1/3 DE L'ÉNERGIE
QUE NOUS CONSOMMONS
SERA RENOUELABLE
DANS QUINZE ANS**

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE

▶ Enjeux du Schéma Directeur des RCU

- ❑ **Efficacité et Sobriété énergétique**
 - Outils de production à sécuriser et moderniser
 - Accompagner et anticiper des comportements moins énergivores
- ❑ **Lutte contre le réchauffement climatique, les émissions de Gaz à Effets de Serre**
 - Favoriser la conversion énergétique sur le territoire
- ❑ **Lutte contre la précarité énergétique**

Encourager la modernisation et le développement de nos RCU métropolitains, comme une alternative durable au GAZ, en faisant progresser la couverture énergétique de notre territoire via les Énergies renouvelables et de récupération

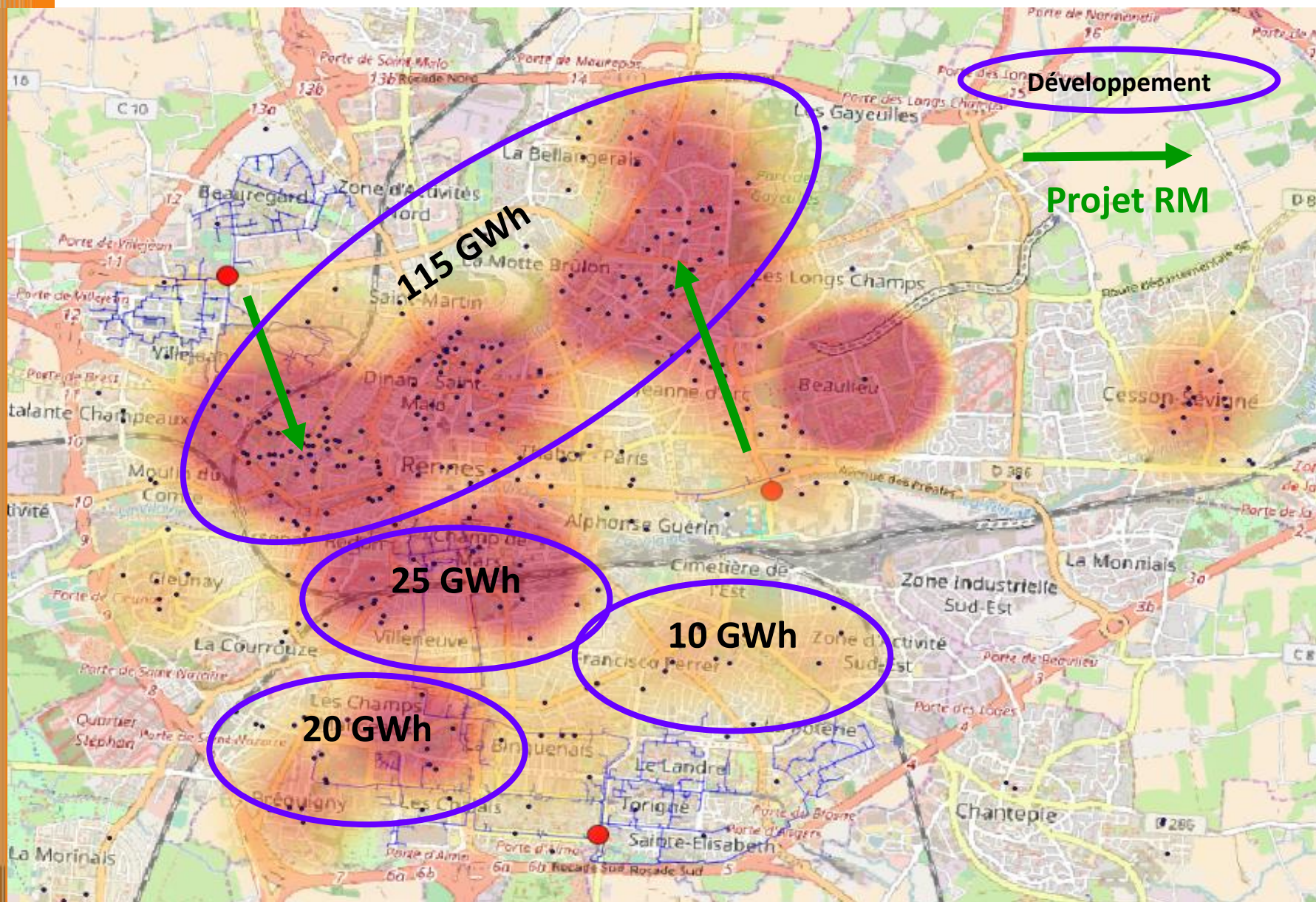
1- Energie fatale = Energie récupérée sur Unité Valorisation Energétique (UVE)

2- Energie renouvelable = Biomasse

3- Energie d'appoint et de secours = Gaz

- ❑ **Harmonie avec autres politiques structurantes** : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)/Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Schéma Directeur des RCU : le potentiel identifié sur Rennes



► Schéma Directeur des RCU – impact sur RCU Nord et Est :

❖ Conversion en Basse-Pression (BP) des outils de production et de distribution Haute-Pression (HP) existants :

- échéance mi 2023 (*fin travaux rénovation UVE*) – 56 MW_{Gaz} – 2 kms BP
- Investissements : 12,2 M€

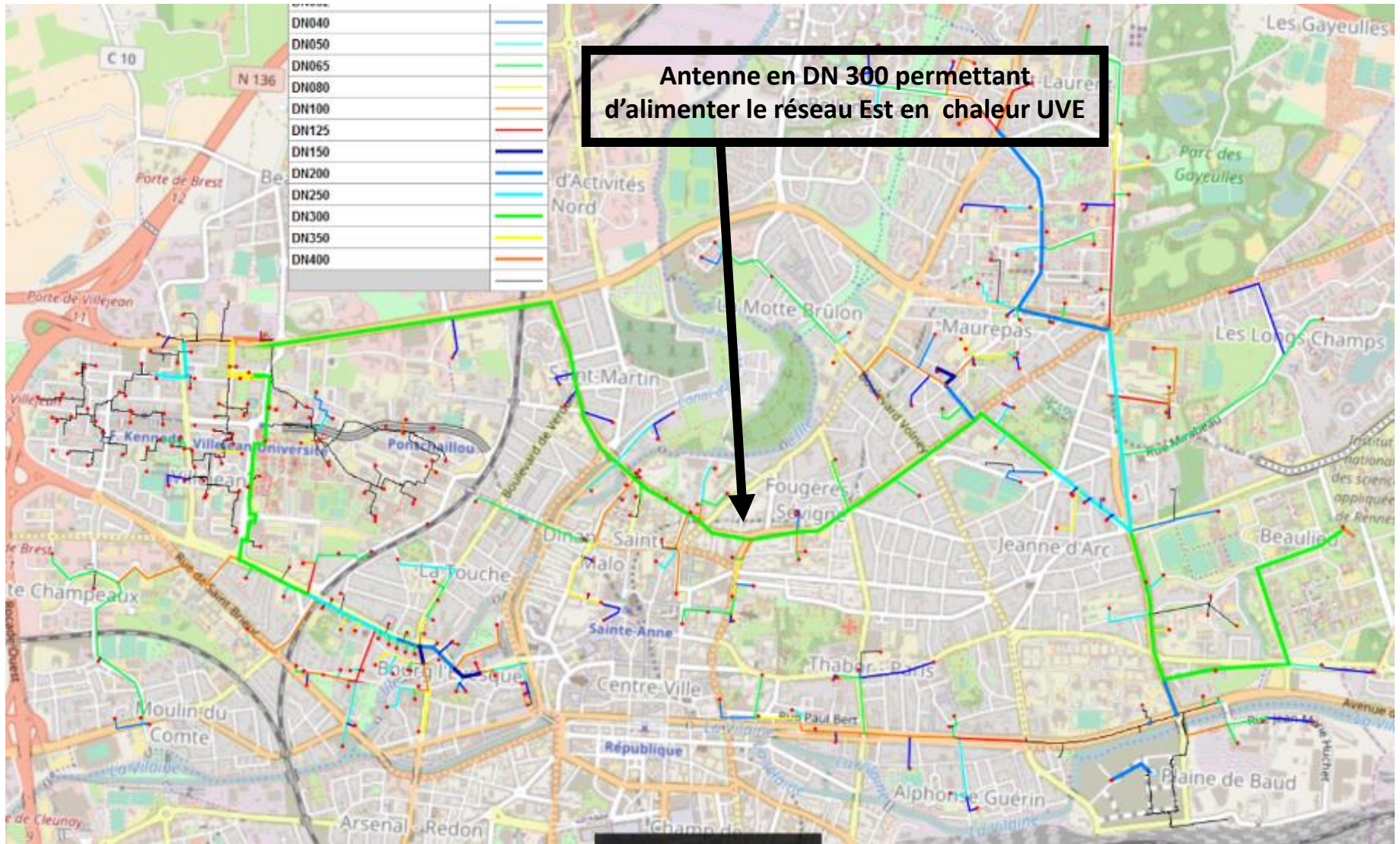
❖ Raccordements, extensions et interconnexion :

- en cours (Rives de L'Ille/Gros Chêne/ Zones d'Aménagement Concerté...)
- Université de Beaulieu (chaufferie + cogénération ?)
- Commercialisation et interconnexion Nord-Est sur 2020-2024
- Investissements : 43,3 M€

❖ Valorisation énergétique :

- ventes maxi : 298 GWh – mixité ENR&R : minimum 62,5%
- Priorité des énergies : énergie fatale UVE / Biomasse / Gaz

Scénario 3 - Interconnexion Nord-Est



*Croissance progressive des RCU Nord et Est sur 4 ans (hyp : 25% par an)
Interconnexion : 2024*

Approche économique et tarifaire – scénario 3

→ Total investissements : 56 M€

- 15,8 M€
Subv. fonds chaleur

- 11,4 M€
Droit de Raccordement



Solde à financer : 28,2 M€

→ Projections tarifaires

Lutte contre précarité énergétique

	Tarif moyen (€ TTC/MWh)	
	Nord-Est	Sud
100% de raccordements	65 €	73 €
75% de raccordements	66 €	73,5 €
50% de raccordements	68 €	74 €

Sensibilités

- Succès de commercialisation
 - Niveau subventions
 - Tarifs UVE

Horizon 2020

Tarif référence Alternative gaz :
70 € TTC/MWh en charges récupérables
78 € TTC/MWh en coût total

■ Un contrat unique Nord/Est → un seul mode de gestion

Pour sécuriser comptablement et juridiquement la péréquation tarifaire sur les RCU Nord et Est, lorsque interconnexion

■ Une synchronisation des contrats en cours

Échéance contrat DSP Rennes Nord → 31/12/2019

Échéance CREM Rennes Est → 31/12/2019 (+13 mois par avenant)

Exploitation Globale RCU Rennes Nord-Est à compter du 01/01/2020

■ Risques sur périmètre étudié

- ✓ Risques techniques, industriels
- ✓ Rythme soutenu souhaité pour ce programme de modernisation et développement
- ✓ Risques commerciaux
- ✓ Risques financiers (portage des investissements/endettement)

***Avec nécessité de préserver les usagers du RCU
face à ces risques, dans le choix du mode de gestion***

Choix du mode de gestion

Avantages/inconvénients de chaque mode de gestion

CRITERES	REGIE avec Autonomie financière et/ou Personnalité morale + éventuels MARCHES PUBLICS	GESTION Déléguée		
		SPL	SEMOP	Concession de SP Concession de travaux
Maîtrise par RM	++	+	+/-	+/-
Risques / Incertitudes	--	--	+/-	++
Performance technique / Allocation de moyens	+/-	+/-	+	++
Prise en charge des investissements et portage de la maîtrise d'ouvrage	--	--	+/-	++
Calendrier de procédure / Facilité de mise en œuvre	+/-	+/-	--	+/-
Evolutivité du service / Réversibilité du mode de gestion	+/-	+/-	+/-	-

Synthèse générale

le groupement recommande à la métropole de recourir au contrat de concession pour travaux :

Plusieurs motifs appuient le choix du recours au contrat de concession :

- La concession permet de confier au concessionnaire le **risque d'exploitation**.
- La concession permet de recourir à l'**expertise et aux moyens humains de partenaires privés**.
- Cette mission globale permet de renforcer la **contractualisation des objectifs de performance énergétique**.
- Le contrat de concession permet **d'externaliser le financement de travaux**.
- La concession permet de confier au concessionnaire une mission globale portant sur le financement, la conception et la réalisation et l'exploitation d'un équipement.

=> Le recours à un contrat de concession de travaux apparaît, au regard de ce qui précède, comme le mode de gestion le plus adapté.

Préparation du futur contrat Nord-Est

■ Calendrier envisagé (hypothèse d'une concession)

⇒ Choix du mode de gestion :

Réunion de présentation aux syndicats	26 mars 2018
Comité technique	13 avril 2018
CCSPL	22 mai 2018
Bureau Métropolitain	07 juin 2018
Conseil Métropolitain - Vote de principe	20 juin 2018

- ⇒ Lancement de la procédure : Juillet 2018
- ⇒ Phase candidatures : Juillet 2018 – octobre 2018
- ⇒ Phase offres / négociations : novembre 2018 – septembre 2019
- ⇒ Contractualisation : octobre 2019 – Décembre 2019

➡ **Prise d'effet du nouveau contrat Nord/Est : 1^{er} janvier 2020**

Merci pour votre attention

www.metropole.rennes.fr



www.metropole.rennes.fr